

A ce propos on me permettra de dire que mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps) demande, cette année, à la Chambre, de désigner au moins un comité pour étudier cette question et pour voir ce qu'il est possible de faire pour commencer. Quant à l'assurance-chômage pour les marins, voici tout ce que la note dit :

Aucune loi.

Ensuite vient l'élimination du chômage dans l'agriculture. J'aurais pensé que cela se rapportait à la protection des moissonneurs. Autrement, car tout ce que la note nous dit sur ce chapitre, c'est que nous avons :

L'établissement agricole provincial et privé.

Quelle plaisanterie! M. Bryce M. Stewart, dans un récent ouvrage relatif à cette législation ouvrière du Canada, s'exprime en ces termes :

En fait de ratification proprement dite le Canada occupe le bas de l'échelle, bien qu'il soit coté comme un des principaux pays agricoles et le sixième pays industriel dans la Société des nations. Quoique certaines provinces aient reconnu dans leurs lois quelques-unes des conventions et les aient même dépassées dans certains cas, aucune d'elles ne les a toutes ratifiées, et il n'y a pas non plus une seule convention qui ait été ratifiée par toutes les provinces.

Evidemment on donne comme excuse la division des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux; mais permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer une opinion à propos d'un sujet tout différent. La Royal Securities Corporation condamne l'inaction du gouvernement fédéral américain au sujet du détournement des eaux à Chicago qu'elle qualifie ainsi :

Une violation flagrante des principes reconnus par la loi internationale et qui sont fondés sur la simple justice.

Je prétends que ce jugement prononcé à l'égard des Etats-Unis relativement au détournement des eaux s'applique aussi bien au Canada dans cette question de ratification des clauses du traité de Versailles ayant trait au travail :

Le gouvernement fédéral en continuant de se montrer incapable de résoudre cette question...

Celle du détournement des eaux.

...indique d'une façon significative sa faiblesse et offre un avertissement à ceux qui se fient sur les engagements pris dans les traités, lorsque ces engagements viennent par hasard en conflit avec les intérêts des états pris individuellement.

N'avons-nous donc aucun sens de l'honneur au Canada que nous n'avons pour ainsi dire fait aucun effort pour remplir ces engagements ou ne peut plus solennels?

M. BOURASSA: L'honorable député veut-il me permettre? Tient-il compte de cette déclaration faite par un des signataires du traité,

[M. Woodsworth.]

disant qu'une heure avant de signer ils n'avaient pas encore vu le document?

M. GARLAND (Bow-River): Cela aurait-il fait une différence?

M. WOODSWORTH: Je ne sais si cela aurait fait une différence.

M. BOURASSA: Peut-être bien au point de vue de l'engagement moral.

M. WOODSWORTH: L'honorable député de Labelle admettra que nous avons certaines responsabilités, et que, si une nation prend sur elle de signer un traité, elle est certainement tenue de voir à ce qu'on s'y conforme.

M. GARLAND (Bow-River): Mais n'est-il pas vrai que l'on peut fort bien répondre à la question de l'honorable député de Labelle en disant que le traité n'a pas été répudié depuis le temps déjà lointain qu'il a été signé?

M. WOODSWORTH: C'est possible. J'étais bien content de voir que la convention conservatrice de Winnipeg s'est engagée à exécuter le traité. Je ne puis voir où est la difficulté. Le premier ministre a écrit un livre sur l'humanité et l'industrie. Il favorise l'exécution de ces obligations; les conservateurs aussi; pourquoi ne pourrions-nous, alors, voir à ce que le traité soit exécuté en entier?

J'aurais voulu avoir le temps d'attirer l'attention de la Chambre sur d'autres lois sociales qui se font trop attendre. La loi de pension pour les vieillards, par exemple, qui a été adoptée dans cette Chambre à la dernière session, accordait une pension à certaines classes de personnes âgées de soixante-dix ans et plus. Je ferai remarquer que les compagnies de chemins de fer congédient leurs employés à l'âge de soixante-cinq ans. Il me semble que si les hommes sont renvoyés à cet âge, des mesures devraient être prises pour en prendre soin jusqu'à ce qu'ils atteignent soixante-dix ans. Puis-je signaler à cette Chambre qu'elle a adopté une résolution il y a quelques années déclarant que les forçats devraient être payés pour leur travail, et que dans le cas d'hommes mariés l'argent devrait être remis à leur famille. D'après ce que j'ai pu apprendre, le département de la Justice n'a pas donné suite à cette résolution; en fait, nous voyons la situation plutôt irrégulière du surintendant des pénitenciers demandant en grâce que l'on agisse dans ce sens. Il a dit dans son rapport :

Tenir des hommes forcément inoccupés n'est pas seulement inhumain, mais dans une institution à l'étranger où on en a fait l'expérience, plus de 13 p. 100 des malheureux prisonniers perdirent la raison au bout d'un an.